

# COMMUNE DE CHANCÉ 35680

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le **Lundi 18 juillet, à 19 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. LÉBOUC Jean, Maire.

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, CORMAND Évelyne  
Messieurs HERVAGAUULT Alain, RENAULT Emmanuel, CHAUMETTE François, RIOU Michel, ROSSARD Jean-Louis

Absents excusés: Madame NAUDOT Stéphanie, Monsieur BOUTRUCHE Joseph

Date de convocation: 11 juillet 2011

Nombre de membres

- en exercice: 10
- présents: 8
- votants: 8

M. RIOU Michel a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET: ADHÉSION DE COMMUNE DE PIRÉ SUR SEICHE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

Conformément à la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, le schéma départemental de coopération intercommunale a pour objectif de:

- couvrir intégralement le territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui bénéficient de leurs propres ressources fiscales
- supprimer les enclaves et les discontinuités
- rationaliser les périmètres.

Dans ce cadre, il est rappelé qu'au sein de la communauté de communes, dès mars 2011, un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres a eu lieu avec l'ensemble des élus municipaux du territoire pendant plusieurs mois, en associant près de 300 personnes: habitants, associations, partenaires...

Suite à ce travail, par une délibération en date du 16 décembre 2010 prise à une très forte majorité, le Conseil communautaire:

- s'est prononcé en faveur du maintien de notre intercommunalité de proximité
- a exprimé sa solidarité avec la volonté de notre commune, dont le territoire est aujourd'hui en discontinuité avec les autres communes, de rester au sein de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron
- a souhaité réaffirmer sa volonté de renforcer la coopération stratégique et opérationnelle au sein du Pays de Rennes avec les EPCI qui en sont membres.

Le choix majoritaire des élus s'est appuyé sur le bilan et l'évaluation de l'action de la Communauté de communes et tout particulièrement du projet de territoire 2005/2010, mais aussi sur les orientations souhaitées pour l'avenir et définies à partir de la réflexion collective et participative conduite en 2010.

C'est ainsi que le schéma départemental de l'intercommunalité proposé par le Préfet le 28 avril 2011 répond, pour notre territoire, aux orientations définies par le Conseil communautaire en décembre dernier, ainsi qu'à celles des conseils municipaux qui se sont exprimés. Il confirme tout particulièrement le rattachement de notre commune souhaité par notre conseil municipal et soutenu solidairement par le conseil communautaire, en proposant l'adhésion de la commune de Piré sur Seiche, conformément à la volonté exprimée par son conseil municipal, à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Dans le cadre de ce processus, plusieurs rencontres entre les élus de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et la commune de Piré sur Seiche ont eu lieu. La dernière réunion avec l'ensemble des élus communautaires s'est déroulée le 15 juin dernier à la Communauté de communes.

Le schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet le 28 juin dernier prescrit l'adhésion de la commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales, par délibération en date du 4 juillet 2011, la commune de Piré sur Seiche a demandé à sortir de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées et à intégrer la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette demande est motivée par 3 raisons principales:

- la Communauté de communes souhaite associer la commune de Piré sur Seiche à l'élaboration du nouveau projet de territoire 2010-2015 qui sera décliné dès le début de l'année 2012.
- le conseil général a annoncé son intention de signer de nouveaux contrats de territoire avec les intercommunalités en 2012. Or, ces contrats doivent être conclus sur la base d'un périmètre définitif.
- l'impact fiscal du passage de 7 à 8 communes qui ne peut intervenir qu'en cas d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le conseil communautaire du 12 juillet dernier a donné une réponse favorable à cette demande d'adhésion au premier janvier 2012. Maintenant le Préfet va saisir la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale dans sa formation restreinte (CDCI) qui doit se réunir dans un délai de 2 mois.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant le retrait de la commune de Piré sur Seiche de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées et valant réduction de périmètre.

Parallèlement, la délibération de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron est notifiée aux maires de ses communes membres dont les conseils municipaux doit approuver cette adhésion dans les conditions de majorité fixées par l'article L 5211-18 du CGCT (qui renvoie à l'article L 5211-5) et dans le délai de 3 mois suivant cette notification (à défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable).

Cet accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population à compter de cette notification. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Préfet pourra alors prendre un arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et valant extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- acceptent la demande d'adhésion de la commune de Piré sur Seiche au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- notifient cette délibération à la communauté de communes et au Préfet.
- autorisent le maire à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

(Enregistré Préfecture le )

**OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON**  
**Prise en charge des frais de transport**

Lors du conseil communautaire du 23 juin 2011, il a été proposé de modifier les statuts communautaires afin d'autoriser la prise en charge des frais de transport des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centre de loisirs communaux vers les destinations suivantes:

- centre aquatique Inoxia
- pôle tennis « Les Courts du Bois »
- manifestations organisées par la communauté de communes
- équipements culturels du territoire (cinéma, écoles de musique)

Ainsi, cette compétence a été inséré dans les statuts de la communauté de communes comme suit: « Politique de l'environnement: prise en charge des frais de transport des écoles élémentaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des centre de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire, tel que définie par le conseil communautaire.»

Concernant le dispositif, il est proposé que la communauté de communes réalise un marché, sous réserve de la validation de la modification des statuts. Les établissements scolaires et les CLSH demanderont à la communauté de communes, au moins 2 semaines avant le transport, de commander le transport nécessaire (date, horaires, nombre de personnes, lieu de desserte ...). La communauté de communes réservera le transport commandé dans le cadre du marché et réglera les frais correspondants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable au transfert de compétence proposé par la communauté de communes du pays de Châteaugiron.

(Enregistré Préfecture le )

**OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
D'URBANISME DU PAYS DE VITRÉ**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les statuts actuels du syndicat d'urbanisme qui stipulent que « à la disposition de l'ensemble des communes et communautés comprises à l'intérieur de son périmètre pour les assister, à leur demande, dans l'élaboration des documents d'urbanisme prévisionnel et opérationnel concernant tout ou partie de leur territoire.»

Afin de faire face à la demande croissante à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) des communes en urbanisme et, notamment de plus en plus, en ingénierie technique, le comité syndical, sur proposition de la commission « évolution du syndicat » et du bureau syndical a émis un avis

favorable à la modification des statuts du syndicat d'urbanisme afin de préciser plus en détail les modalités d'intervention de celui-ci en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, l'article 2 a été modifié comme suit: «Le syndicat se tiendra à la disposition de l'ensemble des communes et communautés comprises à l'intérieur de son périmètre pour les assister, à leur demande, dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage administrative, juridique, qualitative et technique, pour l'élaboration d'études et de documents d'urbanisme prévisionnel et la réalisation de leurs projets opérationnels d'urbanisme, de constructions, d'ouvrages et d'aménagements, ou autres, concernant tout ou partie de leur territoire.»

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à cette modification des statuts du syndicat d'urbanisme du pays de Vitré.

(Enregistré Préfecture le )

### **OBJET: CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE PIRÉ SUR SEICHE ET AMANLIS**

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie de la demande de financement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune de Piré sur Seiche et Amanlis faite par l'association Familles rurales 35.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des enfants de la commune fréquentent l'accueil de loisirs et l'espace jeune les mercredis et aux vacances scolaires. Le même tarif était proposé à toutes les familles indistinctement de leur origine géographique. Il a été constaté que 35 % des enfants inscrits proviennent de communes extérieures à Piré sur Seiche ou à Amanlis. Depuis le 26 avril 2011, le prix pour les enfants des communes extérieures est majoré de 5 € pour la journée et de 2.50 € pour la demi-journée.

Afin d'éviter ce surcoût aux familles, l'association Familles rurales 35 propose de prendre celui-ci à notre charge pour les enfants de notre commune fréquentant l'accueil de loisirs et l'espace jeune de Piré sur Seiche et Amanlis

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer une convention de participation avec l'association Familles rurales 35 dans l'objectif de participer financièrement et partiellement aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeune de Piré sur Seiche et Amanlis.
- attribuent une subvention sur la base de 5 € par journée/enfant et de 2.50 € par demi-journée/enfant qui sera versée en 3 acomptes sur l'année à l'association départementale Familles rurales 35 – Espace Brocéliande – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE.
- inscrivent les crédits nécessaires à cette subvention à l'article 6574 du budget communal.

(Enregistré Préfecture le )

### **OBJET: RENOUVELLEMENT CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'AGENT D'ENTRETIEN DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Madame TOUROUX Béatrice, adjoint technique territorial, arrive à échéance le 31 août 2011.

Il propose de le reconduire pour une période de quatre mois, pour un temps de travail identique, soit 2/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, au 2<sup>ème</sup> échelon, IB 281, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer l'arrêté de renouvellement au contrat à durée déterminée.

(Enregistré Préfecture le )

### **OBJET: DEVIS – TRAVAUX PORTES DE L'ÉGLISE**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du lundi 27 juin 2011, il leur a présenté le devis reçu par M. GILBERT Dominique « Les ateliers de la Chapelle » d'un montant de 14 221.63 €TTC pour la fabrication d'une nouvelle porte en chêne massif et la restauration de deux autres portes extérieures.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le devis reçu par M. HENRY Sylvain d'un montant de 13 622.44 €TTC pour la fabrication d'une nouvelle porte en chêne massif et la restauration de deux autres portes extérieures.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- choisissent d'accepter le devis de M. HENRY Sylvain d'un montant de 13.622.44 €
- autorisent le maire à signer tous documents s'y rapportant.
- sollicitent une subvention auprès de la communauté de communes du pays de Châteaugiron dans le cadre des fonds de concours.

(Enregistré Préfecture le )

### **OBJET: COORDONNATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2012**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que va avoir lieu de janvier à mars 2012, sur le territoire communal, un recensement de la population.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, il est nécessaire que la commune mette en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Ainsi, un coordonnateur communal doit être nommé afin d'encadrer les opérations. Celui-ci devra être disponible pendant la période de préparation et tout au long de la collecte pour suivre les opérations, informer hebdomadairement de leur avancement et rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent M. LEBouc Jean pour remplir les fonctions de coordonnateur communal

(Enregistré Préfecture le )

### **OBJET: PROJET DE LOTISSEMENT**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les différentes propositions d'esquisses reçues par l'ABE (Atelier Bouvier Environnement) et le cabinet DECAMPS pour l'aménagement du lotissement.

Les membres du conseil municipal décident de retenir l'esquisse n° 4 comme principe d'urbanisation. Toutefois, quelques modifications devront être effectuées notamment quant à la superficie des lots, avant l'adoption définitive de l'esquisse.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le SMICTOM va modifier la collecte du verre. Ainsi, la collecte s'effectuera en bornes d'apports volontaires et non plus en caissettes au porte à porte et en bacs à roulettes. 3 types de borne sont prévus: aérien, semi-enterré et enterré. Le coût de la borne selon le modèle sera réparti entre le SMICTOM et la commune. Le coût du génie civil sera à la charge de la commune. Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2011 relative au financement de l'enterrement des containers à verre. Il a été décidé que les travaux de génie civil correspondants à l'enterrement des containers à verre enterrés ou semi-enterrés seraient pris en charge par la communauté de communes à hauteur de 1 500 € maximum, sur présentation de factures, dans le cadre des fonds de concours. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la borne sera située à coté des toilettes publiques et du restaurant « L'Auberge des Tilleuls ».

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la secrétaire de mairie, Melle GUÉMAS Julie, sera en congés d'été du 1<sup>er</sup> août au 15 août 2011 et du 19 septembre au 25 septembre 2011. Ainsi, il a fait appel au service mission temporaire du CDG 35 pour le remplacement. Melle PELATRE Hélène effectuera le remplacement les lundis et mercredis du 1<sup>er</sup> août au 15 août 2011. Monsieur le maire informe également les membres du conseil municipal que l'agent d'entretien, Mme TOUROUX Béatrice, sera en congés d'été du 29 août au 18 septembre 2011.

**Monsieur le Maire clos la séance à 21h15.**